



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Division 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Magali BRANDY

Tél : 05 59 82 22 00 – poste 64412
Mél : dsden64.ineat-exeat@ac-bordeaux.fr

Pau, le 9 mars 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

**Objet : Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires par ineat direct non compensé –
Rentrée scolaire 2023**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct non compensé au titre de la rentrée scolaire 2023.

Toute demande d'ineat devra parvenir dans mes services par voie hiérarchique le 14 avril 2023 au plus tard.

Le dossier sera transmis, assorti d'une promesse d'exeat ou à défaut d'un avis différé, avec les pièces justificatives suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans les Pyrénées-Atlantiques sous votre couvert,
- une promesse d'exeat,
- une fiche de synthèse,
- le barème obtenu lors des permutations,
- tout document justifiant le motif de la demande (exemple : attestation d'emploi ou arrêté de mutation du conjoint, livret de famille, attestation du pacte civil de solidarité, RQTH).

Les ineats ont vocation à pourvoir les postes restés vacants à l'issue du mouvement. L'accord d'ineat est soumis à une prise de fonction effective.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision. Dans ce dernier cas, vous voudrez bien me faire parvenir, dès que la décision sera prise, la promesse ou le refus d'exeat.

François-Xavier PESTEL